



ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

DE **M me MAINGOT Christine**

GRADE : Secrétaire de Mairie

N° 13-2026

Le Maire de NUAILLE D'AUNIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que **Mme MAINGOT Christine, secrétaire de mairie** exerce les fonctions de directeur général des services de la ville de NUAILLE D'AUNIS et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE 1

Mme le Maire, Marion ROBIN, de La Commune de NUAILLE D'AUNIS donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme MAINGOT Christine, secrétaire de mairie pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 20 000,00 € ;
- la signature des factures attestant du service fait,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement;
- la signature électronique des bordereaux de mandats et de titres.
- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courantes ne portant pas décision.
- la signature de copies ou extrait d'acte d'Etat Civil
- la signature pour l'authentification de signatures d'autrui sur divers actes
- la signature des contrats de location des salles

à compter du 20 mars 2026.

ARTICLE 2 :

La signature par Mme MAINGOT Christine des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 :

Madame le Maire, Madame la secrétaire de mairie et Monsieur le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Nuaillé-d'Aunis, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et au Responsable du SGC de Ferrières.

Fait à Nuaillé-d'Aunis, le 20 mars 2026
Le Maire, Marion ROBIN.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif DE Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 20 mars 2026.

L'Agent, Christine MAINGOT.